



Séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 19 mars 2025 à 19 h 30, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : la mairesse de la ville de Coteau-du-Lac, Andrée Brosseau, la mairesse de la ville d'Hudson, Chloe Hutchison, le maire de la municipalité des Coteaux, Sylvain Brazeau, le maire de la ville de L'Île-Cadieux, Daniel Martel, le préfet suppléant et maire de la ville de L'Île-Perrot, Pierre Séguin, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes, le maire de la ville de Pincourt, Claude Comeau, le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Peter Zytynsky, le maire de la municipalité de Pointe-Fortune, François Bélanger, le représentant de la municipalité de Rivière-Beaudette, Ghyslain Maheu, la mairesse de la ville de Rigaud, Marie-Claude Frigault, le maire de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, Shawn Campbell, la mairesse de la municipalité de Saint-Clet, Mylène Labre, le maire de la municipalité de Sainte-Marthe, François Pleau, la mairesse de la ville de Saint-Lazare, Geneviève Lachance, le maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, Jean-Yves Poirier, le maire suppléant de la municipalité de Saint-Télesphore, Paul Gauthier, le maire de la ville de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau, la mairesse de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, Julie Lemieux, le maire de la ville de Vaudreuil-Dorion, Guy Pilon et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

Monsieur Bernard Daoust, maire de la municipalité des Cèdres, participe à distance à la séance conformément à l'article 164.1 du Code municipal du Québec.

Sont également présents, messieurs Alexandre Lambert, directeur général, Réjean Guay, directeur de la sécurité incendie et civile, environnement et infrastructures, mesdames Maïté Thibault, directrice de la comptabilité et des finances, Julie Cassab, directrice des communications et du développement social et Marie-Hélène Rivest, directrice du greffe de la MRC et greffière-trésorière.

1. **BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il souligne également la présence de M. Ahmed Douhou, nouvel attaché politique de Mme Marilyn Picard, députée de Soulanges.

25-03-19-01 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky**
APPUYÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault** et résolu

d'ouvrir la séance à 19 h 39.

Proposition adoptée.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

25-03-19-02 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault**
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

d'adopter l'ordre du jour en retirant le point 12.3.6 « Cession en emphytéote – Écocentre de Rigaud – Lot 6 255 099 : autorisation de signature ».

Proposition adoptée.

3. **PROCÈS-VERBAUX**

3.1 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2025 : ADOPTION**

25-03-19-03 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 19 février 2025 tel que présenté.

Proposition adoptée.



4. PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS

Aucune présentation.

5. RAPPORT DES COMITÉS DE LA MRC

5.1 **COMPTES RENDUS DES RENCONTRES DE LA TABLE TERRITORIALE SUR LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DURABLE DE 2024 (3 JUILLET, 4 SEPTEMBRE ET 21 NOVEMBRE) ET DU 19 FÉVRIER 2025 : ADOPTION**

25-03-19-04 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'adopter les comptes rendus des rencontres de la table territoriale sur la Politique de développement social durable de 2024 (3 juillet, 4 septembre et 21 novembre) ainsi que du 19 février 2025 tel que présenté.

Proposition adoptée.

5.2 **COMPTE RENDU DU COMITÉ D'AMÉNAGEMENT DU 20 FÉVRIER 2025 : ADOPTION**

25-03-19-05 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

d'adopter le compte rendu du comité d'aménagement du 20 février 2025 tel que présenté.

Proposition adoptée.

5.3 **COMPTE RENDU DU COMITÉ CMR DU 24 FÉVRIER 2025 : ADOPTION**

25-03-19-06 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Mylène Labre**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

d'adopter le compte rendu du comité CMR du 24 février 2025 tel que présenté.

Proposition adoptée.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 **GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

6.1.1 **LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE : ADOPTION**

25-03-19-07 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'adopter la liste MRC 25-03-19.

« Je, soussignée, Marie-Hélène Rivest, directrice du greffe de la MRC et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 25-03-19, le tout en fonction du budget adopté ».


Marie-Hélène Rivest

Proposition adoptée.



6.1.2 OFFRE DE SERVICE DE LA CAISSE DESJARDINS DE VAUDREUIL-SOULANGES : AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la convention de service de la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges vient à échéance le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT la gratuité des services nécessaires aux opérations courantes de la MRC;

CONSIDÉRANT la qualité du partenariat entre Desjardins et la MRC;

POUR CES MOTIFS,

25-03-19-08 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Pleau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky** et résolu

d'accepter l'offre de service pour une période de trois ans avec la Caisse Desjardins de Vaudreuil- Soulanges et **d'autoriser** le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou la greffière- trésorière à signer l'offre de service.

Proposition adoptée.

6.1.3 RAPPORT DE DÉPENSES DES EMPLOYÉS DE LA MRC : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2 GREFFE ET LÉGISLATION

6.2.1 RADIATION DU SOLDE À PAYER DE 15 000 \$ DU PRÊT OCTROYÉ PAR LE FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI URGENCE - URGENCE PME) - DOSSIER 004152 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'octroi du prêt, Fonds local d'investissement (FLI Urgence - Urgence PME) au montant de 15 000 \$ à 004152 en date du 12 juillet 2022;

CONSIDÉRANT l'avis d'intention de proposition de consommateur daté du 18 mars 2024;

CONSIDÉRANT le solde à payer sur le prêt, Fonds local d'investissement (FLI Urgence - Urgence PME) de 8 687,27 \$;

POUR CES MOTIFS,

25-03-19-09 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Ghyslain Maheu** et résolu

d'autoriser la radiation du solde à payer du prêt, Fonds local d'investissement (FLI Urgence - Urgence PME) à 004152.

Proposition adoptée.

6.2.2 RADIATION DU SOLDE À PAYER DE 40 000 \$ DU PRÊT OCTROYÉ PAR LE FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI URGENCE - URGENCE PME) - DOSSIER C04075 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'octroi du prêt, Fonds local d'investissement (FLI Urgence - Urgence PME) au montant de 40 000 \$ à C04075 en date du 30 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'avis d'intention de proposition aux créanciers;

CONSIDÉRANT le solde à payer sur le prêt, Fonds local d'investissement (FLI Urgence - Urgence PME) de 2 353,21 \$;



POUR CES MOTIFS,

25-03-19-10 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Claude Comeau** et résolu

d'autoriser la radiation du solde à payer du prêt, Fonds local d'investissement (FLI Urgence - Urgence PME) à C04075.

Proposition adoptée.

6.2.3 RADIATION DU SOLDE À PAYER DE 50 000 \$ DU PRÊT OCTROYÉ PAR LE FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI URGENCE - URGENCE PME) - DOSSIER C01822 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'octroi du prêt, Fonds local d'investissement (FLI Urgence - Urgence PME) au montant de 50 000 \$ à C01822 en date du 3 mai 2020;

CONSIDÉRANT le solde à payer sur le prêt Fonds local d'investissement (FLI Urgence - Urgence PME) au montant de 19 336,75 \$;

CONSIDÉRANT l'entente de règlement convenue avec le client au montant de 12 500 \$;

CONSIDÉRANT le solde à payer après entente de règlement sur le prêt, Fonds local d'investissement (FLI Urgence - Urgence PME) de 6 836,75 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est convenu de radier une somme de 6 836,75 \$;

POUR CES MOTIFS,

25-03-19-11 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'autoriser la radiation du solde à payer du prêt, Fonds local d'investissement (FLI Urgence - Urgence PME) à C01822.

Proposition adoptée.

6.2.4 RADIATION DU SOLDE À PAYER DE 45 000 \$ DU PRÊT OCTROYÉ PAR LE FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) - DOSSIER 004194 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'octroi du prêt Fonds local d'investissement (FLI) au montant de 45 000 \$ à 004194 en date du 1^{er} décembre 2022;

CONSIDÉRANT l'avis de faillite reçu en date du 13 février 2024;

CONSIDÉRANT le solde à payer sur le prêt FLI de 44 865,39 \$;

POUR CES MOTIFS,

25-03-19-12 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : madame **Andrée Brosseau** et résolu

d'autoriser la radiation du solde à payer du prêt FLI à 004194.

Proposition adoptée.

6.2.5 RADIATION DES SOLDES À PAYER DES PRÊTS OCTROYÉS PAR LE FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI URGENCE - URGENCE PME, FLI RÉGULIER, FLI V19 ET FLI - PARÉE-I-V4) AU MONTANT DE 35 000 \$, 30 000 \$, 25 000 \$ ET 45 000 \$ - DOSSIER C03580 : AUTORISATION



CONSIDÉRANT l'octroi de quatre prêts, Fonds local d'investissement (FLI Urgence - Urgence PME, FLI Régulier, FLI V19 et FLI - PARÉE-I-V4) au montant de 35 000 \$, 30 000 \$, 25 000 \$ et 45 000 \$ à C03580 en date du 14 octobre 2020, 27 septembre 2019, 30 avril 2020 et 14 octobre 2021;

CONSIDÉRANT l'avis de faillite reçu en date du 23 septembre 2024;

CONSIDÉRANT les soldes à payer sur les prêts Fonds local d'investissement (FLI Urgence - Urgence PME, FLI Régulier, FLI V19 et FLI - PARÉE-I-V4) au montant de 25 263,12 \$, 12 680,62 \$, 23 368,24 \$ et 44 845,39 \$;

POUR CES MOTIFS,

25-03-19-13 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau** et résolu

d'autoriser la radiation des soldes à payer des prêts Fonds local d'investissement (FLI Urgence - Urgence PME, FLI Régulier, FLI V19 et FLI - PARÉE-I-V4) à C03580.

Proposition adoptée.

6.2.6 LETTRE DU CABINET DE LA MINISTRE RESPONSABLE DE L'HABITATION DE LA CONCERNANT LA RÉOLUTION NUMÉRO 25-02-19-14 - SUSPENSION TEMPORAIRE DU PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE (PAD) : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.7 LETTRE DE L'ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES RÉGIONAUX DES COURS D'EAU DU QUÉBEC ADRESSÉE AUX PRODUCTEURS DE GRAINS DU QUÉBEC SUITE À LEUR LETTRE DU 21 JANVIER 2025 AYANT POUR OBJET LES RECENSEMENTS HYDRIQUES : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.8 PROJET DE LOI N° 93, LOI CONCERNANT NOTAMMENT LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'UN IMMEUBLE DE LA VILLE DE BLAINVILLE : POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février dernier par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette Vézina;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stablex;

CONSIDÉRANT QUE le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématuré et recommande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoît Charrette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la CMM, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stablex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet;



CONSIDÉRANT QUE le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent;

POUR CES MOTIFS,

25-03-19-14 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau** et résolu

d'appuyer la Ville de Blainville dans ce dossier;

d'exprimer son désaccord en regard du projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville;

de réitérer que les municipalités sont des gouvernements de proximité et **de demander** au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire;

de demander au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.

de transmettre copie de la présente résolution aux 23 municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, aux MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour appui;

de transmettre copie de la présente résolution aux députées provinciales de la région, Marilyne Picard, députée de Soulanges et Marie-Claude Nichols, députée de Vaudreuil pour appui.

Proposition adoptée.

7. BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES

Aucun sujet traité.

8. COMMUNICATIONS

Aucun sujet traité.

9. RESSOURCES HUMAINES

9.1 EMBAUCHE POUR UNE DURÉE DÉTERMINÉE APPROXIMATIVE DE CINQ (5) ANS DU 10 MARS 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2029 POUR LE POSTE D'AGENT.E DE DÉVELOPPEMENT EN ENVIRONNEMENT À MADAME CYNTHIA WONG : ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT la résolution 24-04-24-17 autorisant la signature de l'entente préliminaire de partenariat avec Éco Entreprise Québec dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective;

CONSIDÉRANT que cette entente prévoit une compensation de 1,65 \$ par unité d'occupation desservie pour les frais de gestion liés aux services de collecte et de transport des matières recyclables qu'il fournit, notamment les activités d'administration et le suivi administratif et opérationnel des services de collecte et de transport des matières recyclables;

CONSIDÉRANT que la rémunération est financée à 100 % par cette aide financière;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste en janvier 2025;

CONSIDÉRANT l'expérience et la formation de l'employée;



CONSIDÉRANT qu'une lettre d'entente sera signée entre le syndicat et l'employeur concernant les avantages sociaux offerts;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires sont disponibles;

POUR CES MOTIFS,

25-03-19-15 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Mylène Labre**
APPUYÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust** et résolu

d'entériner l'embauche de madame Cynthia Wong à titre d'agente de développement en environnement pour une durée déterminée approximative de cinq (5) ans, incluant les avantages sociaux selon le contrat et les garanties de l'assureur, à temps partiel, à raison de 28 heures par semaine, du 10 mars 2025 au 9 mai 2025 puis ensuite à temps plein, à 35 heures par semaine, du 12 mai 2025 au 31 décembre 2029, selon la classe 7 de la convention collective en vigueur.

Proposition adoptée.

9.2 **SUSPENSION DU POSTE DE TECHNICIENNE EN RESSOURCES HUMAINES, RÉACTIVATION DU POSTE DE CONSEILLÈRE EN RESSOURCES HUMAINES ET OCTROI D'UN CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE À MADAME ÉMILIE DUMAS : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT les responsabilités assumées par madame Émilie Dumas en tant que conseillère en ressources humaines depuis le départ de la directrice des ressources humaines;

CONSIDÉRANT l'expérience et la formation de madame Émilie Dumas;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles;

POUR CES MOTIFS,

25-03-19-16 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

d'abolir le poste non syndiqué et non cadre de technicien.ne en ressources humaines;

d'approuver la création d'un poste non syndiqué et non cadre de conseiller.ère en ressources humaines;

d'octroyer un contrat de travail à durée indéterminée à madame Émilie Dumas, à titre de conseillère en ressources humaines, à temps plein, à 35 heures par semaine, à compter du 1^{er} janvier 2025, selon la catégorie d'employés non syndiqués et non cadres, avec une rémunération similaire à la classe 8 de la convention collective en vigueur, et d'autoriser le directeur général à signer le contrat de travail.

Proposition adoptée.

9.3 **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE DE MONSIEUR MICHEL LECLERC, HYDROLOGUE POUR LE PROJET DE CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDABLES : AUTORISATION**

M Alexandre Lambert, directeur général présente la résolution, mentionne les avancements du projet et répond aux diverses questions posées par les membres du Conseil.



CONSIDÉRANT la résolution du conseil 18-06-26-14 du 26 juin 2018 pour l'autorisation d'octroyer un contrat de travail à durée déterminée, renouvelable annuellement pour trois années, à monsieur Michel Leclerc, hydrologue, pour la période du 3 juillet 2018 au 2 juillet 2021;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil 21-06-16-16 du 16 juin 2021 pour l'autorisation de renouveler le contrat de travail de monsieur Michel Leclerc jusqu'au 31 mars 2022 et avec l'option d'une année supplémentaire si le projet est prolongé jusqu'en 2023;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil 21-12-08-06 du 8 décembre 2021 pour l'autorisation de renouveler le contrat de travail de monsieur Michel Leclerc jusqu'au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil 23-02-22-25 du 22 février 2023 pour l'autorisation de renouveler le contrat de travail de monsieur Michel Leclerc jusqu'au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'une prolongation du projet de cartographie des zones inondables, financé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), a été accordée pour une année supplémentaire jusqu'au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC bénéficie d'une aide financière du gouvernement de 2,3 millions de dollars pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT l'expertise de monsieur Michel Leclerc pour superviser ce type de travaux;

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires sont disponibles;

POUR CES MOTIFS,

25-03-19-17 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Bélanger**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

de renouveler le contrat de travail à durée déterminée de monsieur Michel Leclerc pour une durée d'un (1) mois renouvelable jusqu'à une durée maximale de deux (2) mois supplémentaires, soit jusqu'au 30 juin 2025 au plus tard, à titre d'hydrologue, selon les mêmes conditions du contrat initial et **d'autoriser** le directeur général à signer la lettre de renouvellement.

Proposition adoptée.

10. SÉCURITÉ

10.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet traité.

10.2 SÉCURITÉ INCENDIE

10.2.1 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA VILLE DE PINCOURT POUR L'UTILISATION D'INFRASTRUCTURES DE RADIOCOMMUNICATION, INCLUANT LE SITE D'ANTENNE ET SITE RELAIS, POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS PLUS DEUX ANNÉES D'OPTION, COUVRANT LA PÉRIODE DU 1ER AVRIL 2025 AU 31 MARS 2030, AU MONTANT DE 8 830 \$ POUR LA 1RE ANNÉE, DE 9 000 \$ LA 2E ANNÉE, DE 9 184 \$ LA 3E ANNÉE ET DE DEUX ANNÉES D'OPTION AU MONTANT DE 9 366 \$ MAJORÉ CHACUNE À L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION DE MONTRÉAL : AUTORISATION

Correction
voir résolution
25-04-23-19
UHR

CONSIDÉRANT QUE la MRC possède la compétence en matière de radiocommunication incendie sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT l'échéance au 31 mars 2025 de l'entente avec la ville de Pincourt pour l'utilisation d'infrastructures de radiocommunication incendie pour le site d'antenne et le site relais;

CONSIDÉRANT la proposition d'entente de la Ville de Pincourt;



CONSIDÉRANT QU'une nouvelle entente est nécessaire et que les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 290 00 339;

POUR CES MOTIFS,

25-03-19-18 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

d'autoriser le renouvellement de l'entente avec la Ville de Pincourt pour l'utilisation d'infrastructures de radiocommunication, incluant le site d'antenne et site relais, pour une durée de trois ans plus deux années d'option, couvrant la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2030, au montant de 8 830 \$ pour la 1re année, de 9 000 \$ la 2e année, de 9 184 \$ la 3e année et de deux années d'option au montant de 9 366 \$ majoré chacune à l'indice des prix à la consommation de Montréal.

Proposition adoptée.

10.2.2 DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE RELATIVEMENT À LA RÉMUNÉRATION DE SES POMPIERS POUR L'ANNÉE 2025 (CODE MUNICIPAL, ARTICLE 163) : AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'article 163 du Code municipal prévoyant que si la majorité des membres d'un conseil local a un intérêt personnel dans une question soumise à sa décision, cette question doit être référée au conseil de la municipalité régionale de comté, lequel est revêtu, relativement à la considération et à la décision de cette question, des mêmes droits et privilèges et est sujet aux mêmes obligations que le conseil local;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des membres du conseil de la municipalité de Saint-Polycarpe est en conflit d'intérêts concernant la décision à rendre sur l'indexation annuelle des salaires des pompiers;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire ajuster les salaires des officiers et des pompiers lors de formation;

POUR CES MOTIFS,

25-03-19-19 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Ghyslain Maheu**
APPUYÉ PAR : madame **Mylène Labre** et résolu

que le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges **approuve** la rémunération des pompiers de la municipalité de Saint-Polycarpe pour l'année 2025 selon la grille salariale suivante à partir du 1^{er} janvier 2025 :

Titre	Taux horaire 2025
Directeur adjoint	31,00 \$
Chef aux opérations	29,97 \$
Capitaine	28,94 \$
Lieutenant	27,91 \$
Pompier	25,96 \$
Recrue	22,76 \$

de transmettre une copie de la présente résolution à la municipalité de Saint-Polycarpe.

Proposition adoptée.

10.3 SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet traité.



11. COUR MUNICIPALE

11.1 INDEXATION ANNUELLE POUR L'ANNÉE 2025 PRÉVUE AUX ENTENTES RELATIVES À LA COUR MUNICIPALE RÉGIONALE DE VAUDREUIL-SOULANGES POUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS À LA COUR MUNICIPALE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de l'Entente relative à la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges le 25 février 1995 (Entente 1995);

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été modifiée par une entente entrée en vigueur le 10 mai 2012 (Modification 2012);

CONSIDÉRANT QUE l'article 16 de l'Entente 1995 et l'article 7.2.3 de la Modification 2012 précisent les coûts ainsi que les modalités de l'indexation annuelle à appliquer;

CONSIDÉRANT QUE l'indexation n'a pas été appliquée depuis l'entrée en vigueur de la Modification 2012;

CONSIDÉRANT QUE le comité CMR recommande d'effectuer les calculs d'indexation annuelle par l'application de l'IPC, et ce, depuis 2012, afin de déterminer les coûts qui seront appliqués à compter de l'exercice financier de 2025, à savoir :

1. Frais d'ouverture de dossier en matière pénale et civile : 68,00 \$;
2. Frais de fermeture de dossier : 135,00 \$;
3. Frais de saisie de constat : 7,00 \$.

POUR CES MOTIFS,

25-03-19-20 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Mylène Labre**
APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau** et résolu

d'autoriser l'application du tarif indexé pour les frais d'ouverture de dossier en matière pénale et civile (68,00 \$), les frais de fermeture de dossier (135,00 \$) et les frais de saisie de constat (7,00 \$) pour l'exercice financier de 2025, conditionnellement à la réception des résolutions d'autorisation par chacune des Municipalités Locales parties aux ententes relatives à la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges;

de demander à chacune des Municipalités Locales d'approuver l'application des nouveaux tarifs pour l'exercice financier 2025 et de transmettre à la MRC une copie certifiée conforme de la résolution de leur conseil afin de rendre applicable ce tarif.

Proposition adoptée.

11.2 DÉSIGNATION DU SIGNATAIRE ET DES PERSONNES-RESSOURCES POUR L'ENTENTE ENTRE LA COUR MUNICIPALE RÉGIONALE ET LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DE L'ONTARIO CONCERNANT LA DIVULGATION D'INFORMATION : AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la mise à jour du signataire et des personnes-ressources à l'entente concernant la communication de données et leur diffusion sur les permis de conduire, véhicules et camions de transport entre la cour municipale régionale et le ministère des Transports de l'Ontario est nécessaire;

CONSIDÉRANT que la greffière de la cour municipale régionale doit être la signataire de cette entente;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe doit être la personne-ressource de cette entente;

CONSIDÉRANT que les greffières adjointes doivent être les personnes-ressources au compte;



POUR CES MOTIFS,

25-03-19-21 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

d'autoriser Mme Jennifer Bourgon, greffière à être la signataire de l'entente concernant la communication de données et leur diffusion sur les permis de conduire, véhicules et camions de transport entre la cour municipale régionale et le ministère des Transports de l'Ontario;

d'autoriser Mme Sarah Lacasse, greffière adjointe à être la personne-ressource de l'entente;

d'autoriser Mmes Sarah Lacasse et Claudie Gaudreau, greffières adjointes à être les personnes-ressources au compte.

Proposition adoptée.

12. ENVIRONNEMENT

12.1 COURS D'EAU

12.1.1 OCTROI DE CONTRAT À LA FIRME ALPG CONSULTANTS INC. POUR L'ARPEMENTAGE ET L'INGÉNIERIE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU TRAIT-CARRÉ DANS LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-CLET, COTEAU-DU-LAC ET LES CÈDRES AU MONTANT DE 30 650 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la politique relative à la gestion des cours d'eau en vigueur dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'entretien a été déposée à la MRC pour le cours d'eau Trait-Carré dans les municipalités de Saint-Clet, Coteau-du-Lac et Les Cèdres;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services conforme a été proposée par ALPG consultants Inc. pour l'arpentage et l'ingénierie des travaux d'entretien du cours d'eau Trait-Carré;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 460 02 419;

POUR CES MOTIFS,

25-03-19-22 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

d'octroyer un mandat de 30 650 \$ plus les taxes applicables, à la firme ALPG consultants Inc. pour l'arpentage et l'ingénierie des travaux d'entretien du cours d'eau Trait-Carré et,

d'affecter les sommes au bassin suivant : Bassin 6 (Coteau-du-Lac : 20,05 % ; Les Cèdres : 63,12 % ; Saint-Clet : 10,50 % ; Saint-Lazare : 5,34 %).

Proposition adoptée.

12.1.2 PROLONGATION DU MANDAT DE DEVISU-TEK : SYSTÈME DE TÉLÉSURVEILLANCE DE COURS D'EAU DU 1ER AVRIL 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2025 POUR LES RELEVÉS DE NIVEAUX D'EAU RELATIFS AU PROJET DE LA CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDABLES AU COÛT DE 7 000 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'entente signée avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour gérer le projet de cartographie des zones inondables des territoires de la MRC d'Argenteuil, de la MRC de Deux-Montagnes (municipalité Saint-Placide) et de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (portions hors de la CMM);



CONSIDÉRANT QUE Devisu-Tek a été mandatée en 2021, 2022, 2023 et 2024 pour déployer un système de télésurveillance de cours d'eau composé de 10 sondes ultrasoniques pour la collecte des mesures de niveau d'eau afin de calibrer les modèles hydrologiques et hydrauliques;

CONSIDÉRANT QUE le mandat doit être renouvelé pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire du projet de cartographie des zones inondables au poste 02 690 01 729;

POUR CES MOTIFS,

25-03-19-23 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'autoriser la prolongation de mandat de Devisu-Tek - système d'autosurveillance de cours d'eau du 1^{er} avril 2025 au 31 décembre 2025, pour les relevés de niveaux d'eau relatifs au projet de la cartographie des zones inondables au coût de 7 000 \$ avant taxes.

Proposition adoptée.

12.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

12.2.1 SIGNATURE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT FINALE AVEC ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC (ÉEQ) DANS LE CADRE DE LA MODERNISATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2029 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre en tout ou en partie un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE ÉEQ est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;

CONSIDÉRANT QUE ÉEQ a identifié la MRC de Vaudreuil-Soulanges comme l'organisme signataire pour conclure une telle entente sur son territoire d'application comprenant 23 municipalités;

CONSIDÉRANT la résolution 24-04-24-17 autorisant le préfet, le préfet suppléant, le directeur général, le directeur général adjoint ou la directrice du greffe à signer l'entente préliminaire de partenariat avec ÉEQ;



CONSIDÉRANT le besoin de conclure une entente finale de partenariat entre la MRC et ÉEQ et que les demandes de personnalisation effectuées par la MRC soient intégrées à l'entente finale;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de personnalisation demandées par la MRC ont été intégrées à l'entente finale, incluant le fait que la collecte hebdomadaire des matières recyclables par bacs bleus pour les clientèles « bâtiments résidentiels de moins de 9 logements » et les « ICI assimilables » pourra se poursuivre pour une période de transition du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025;

POUR CES MOTIFS,

25-03-19-24 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

d'accepter les termes de l'entente finale de partenariat soumise aux membres du conseil, lesquels font partie intégrante de la présente résolution;

de respecter les dispositions prévues à l'entente;

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, ou la directrice du greffe à signer l'entente finale de partenariat avec ÉEQ pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Proposition adoptée.

12.3 ÉCOCENTRES

12.3.1 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE GESTION DU SITE DE L'ÉCOCENTRE À PINCOURT AVEC LA VILLE DE PINCOURT POUR UNE DURÉE DE DEUX (2) ANS, SOIT DU 4 AVRIL 2025 AU 3 AVRIL 2027, POUR UN MONTANT FORFAITAIRE ANNUEL DE 37 984,52 \$, TAXES ET FRAIS D'ADMINISTRATION INCLUS, POUR LA PREMIÈRE ANNÉE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC a effectué un partenariat avec la Ville de Pincourt pour l'implantation d'un écocentre en 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de gestion du site de l'écocentre à Pincourt entre la MRC de Vaudreuil-Soulanges et la Ville de Pincourt arrive à échéance le 3 avril 2025;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de la MRC et de la Ville de Pincourt de poursuivre leur partenariat pour le maintien du service aux citoyens;

CONSIDÉRANT la proposition budgétaire de la Ville de Pincourt d'appliquer l'indice des prix à la consommation (IPC) au montant de la précédente entente couvrant la période du 4 avril 2024 au 3 avril 2025 au montant de 37 166,85 \$ incluant les taxes et les frais d'administration;

CONSIDÉRANT QUE l'IPC du mois de janvier 2025 est de 2,2 % ce qui amène le montant forfaitaire annuel de la première année de la nouvelle entente à un montant de 37 984,52 \$ incluant les taxes et frais d'administration;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit que le montant pour la deuxième année de l'entente sera le montant forfaitaire de la première année indexé selon l'IPC de janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 454 01 446;

POUR CES MOTIFS,

25-03-19-25 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu



d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou la directrice du greffe à signer une nouvelle entente pour la gestion du site de l'écocentre à Pincourt avec la Ville de Pincourt pour une durée de deux (2) ans, soit du 4 avril 2025 au 3 avril 2027, pour un montant forfaitaire annuel de 37 984,52 \$, taxes et frais d'administration inclus, pour la première année.

Proposition adoptée.

12.3.2 APPROBATION DU BUDGET DE GESTION DU SITE DE L'ÉCOCENTRE À SAINT-ZOTIQUE POUR L'ANNÉE 2025 POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 43 365 \$ TAXES ET FRAIS D'ADMINISTRATION INCLUS : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC a effectué un partenariat avec la Ville de Saint-Zotique pour l'implantation d'un écocentre en 2015;

CONSIDÉRANT l'entente de gestion du site de l'écocentre à Saint-Zotique signée avec la Ville de Saint-Zotique en juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE selon cette entente, il est convenu qu'un budget annuel doit être présenté chaque année à la MRC pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE les montants prévus au budget permettent de remplir les responsabilités établies à l'entente soit la gestion et l'entretien du site et des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE, pour l'année 2025, un montant de 43 365 \$, incluant les taxes et frais d'administration, a été prévu au budget de la MRC pour la gestion du site suite à la présentation du budget annuel présenté par la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 454 01 446;

POUR CES MOTIFS,

25-03-19-26 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : monsieur **Claude Comeau** et résolu

d'approuver le budget de gestion du site de l'écocentre à Saint-Zotique pour l'année 2025 pour un montant maximal de 43 365 \$, taxes et frais d'administration inclus et **d'autoriser** les demandes de paiement avec les pièces justificatives transmises à la MRC par la Ville de Saint-Zotique.

Proposition adoptée.

12.3.3 APPROBATION DU BUDGET DE GESTION DU SITE DE L'ÉCOCENTRE À RIGAUD POUR L'ANNÉE 2025 POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 20 660 \$ TAXES ET FRAIS D'ADMINISTRATION INCLUS : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC a effectué un partenariat avec la Ville de Rigaud pour l'implantation d'un écocentre en 2016;

CONSIDÉRANT l'entente de gestion du site de l'écocentre à Rigaud signée avec la Ville de Rigaud en avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE selon cette entente, il est convenu qu'un budget annuel doit être présenté chaque année à la MRC pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE les montants prévus au budget permettent de remplir les responsabilités établies à l'entente soit la gestion et l'entretien du site et des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE, pour l'année 2025, un montant de 20 660 \$, incluant les taxes et frais d'administration, a été prévu au budget de la MRC pour la gestion du site suite à la présentation du budget annuel présenté par la Ville de Rigaud;



CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 454 01 446;

POUR CES MOTIFS,

25-03-19-27 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault**
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

d'approuver le budget de gestion du site de l'écocentre à Rigaud pour l'année 2025 pour un montant maximal de 20 660 \$, taxes et frais d'administration inclus et

d'autoriser les demandes de paiement avec les pièces justificatives transmises à la MRC par la Ville de Rigaud.

Proposition adoptée.

12.3.4 OCTROI D'UN CONTRAT À CONSTRUKSA INC. POUR UN SERVICE DE COMPACTION DE LA MATIÈRE DANS LES CONTENEURS À L'ÉCOCENTRE À SAINT-ZOTIQUE DU 1^{ER} AVRIL AU 30 NOVEMBRE 2025 POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 28 574,15 \$ PLUS TAXES APPLICABLES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'augmentation annuelle de l'achalandage et des quantités de matières reçues à l'écocentre à Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE les projets pilotes de compaction réalisés à l'écocentre à Vaudreuil-Dorion en 2020 et à l'écocentre à Rigaud en 2021 ont démontré les bénéfices environnementaux et économiques liés à l'implantation de ce service tel que la diminution des coûts de transport et des GES;

CONSIDÉRANT QUE tous les écocentres du réseau bénéficient d'un service de compaction, à l'exception de l'écocentre à Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 454 02 446;

POUR CES MOTIFS,

25-03-19-28 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : monsieur **Claude Comeau** et résolu

d'octroyer un contrat à Construksa pour un service de compaction de la matière dans les conteneurs à l'écocentre à Saint-Zotique du 1^{er} avril au 30 novembre 2025 pour un montant maximal de 28 574,15 \$ plus taxes applicables.

Proposition adoptée.

12.3.5 PAIEMENT SUPPLÉMENTAIRE AU CONTRAT DE LA FIRME SHELLEX GROUPE CONSEIL INC. POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX EN CHANTIER DE LA RÉFECTION DE LA PLATEFORME DE DÉCHARGEMENT DE L'ÉCOCENTRE À RIGAUD POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 6 500 \$ PLUS TAXES APPLICABLES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le montant du contrat pour l'évaluation de la structure et des travaux requis pour la plateforme de déchargement de l'écocentre à Rigaud et la planification des interventions avec la firme Shellex Groupe Conseil Inc. a été établi à un montant maximal de 22 200 \$ plus taxes applicables, de par la résolution 23-03-29-20 et que ce montant était basé sur une estimation budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'est prolongé sur deux ans depuis l'octroi du contrat, ne reflétant plus les taux actuels;



CONSIDÉRANT QUE suite à l'évaluation de l'infrastructure, l'ampleur des travaux de réfection s'est avérée plus grande que prévu et que des plans et devis électriques ont été requis afin d'optimiser la ventilation sous la plateforme;

CONSIDÉRANT QUE le montant initialement prévu de 22 200 \$ plus taxes applicables sera dépassé pour un montant de 6 500 \$ plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les montants nécessaires seront transférés du poste budgétaire 02 454 02 446 au poste 02 454 00 446;

POUR CES MOTIFS,

25-03-19-29 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou la directrice du greffe à effectuer le paiement supplémentaire au contrat de la firme Shellex Groupe Conseil Inc. pour la surveillance des travaux en chantier de la réfection de la plateforme de déchargement de l'écocentre à Rigaud pour un montant maximal de 6 500 \$ plus taxes applicables.

Proposition adoptée.

**12.3.6 CESSIION EN EMPHYTÉOTE – ÉCOCENTRE DE RIGAUD – LOT 6 255 099 :
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

13. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

13.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

13.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ

**13.1.1.1 MUNICIPALITÉ DES CÈDRES — RÈGLEMENT NUMÉRO 306-11-2024 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 306-2008 ET SES
AMENDEMENTS ET RÈGLEMENT NUMÉRO 521-2024 RELATIF À LA
SALUBRITÉ, À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS :
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 306-11-2024 a pour objet de modifier le Règlement de construction numéro 306-2008 et ses amendements afin de retirer certaines dispositions du chapitre 13 « Normes relatives à certains bâtiments et aux chantiers de construction »;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 521-2024 a pour objet de doter la Municipalité d'un règlement sur la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT la fiche d'analyse réglementaire au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) des règlements numéro 306-11-2024 et 521-2024 de la Municipalité des Cèdres indiquant leur conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

25-03-19-30 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust**
APPUYÉ PAR : monsieur **Paul Gauthier** et résolu

que le conseil d'administration **approuve** les règlements numéro 306-11-2024 et 521-2024 de la Municipalité des Cèdres et qu'ils soient réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;



de délivrer le certificat de conformité des règlements numéro 306-11-2024 et 521-2024 de la Municipalité des Cèdres.

Proposition adoptée.

13.1.1.2 NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT - RÈGLEMENT NO 440-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 440 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN D'Y INCLURE LES SANCTIONS PRÉVUES À LA LOI DANS CERTAINS CAS D'ABATTAGE D'ARBRES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 440-22 de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a pour objet de modifier le Règlement numéro 440 sur les permis et certificats afin d'y inclure les sanctions prévues à la Loi dans certains cas d'abattage d'arbres;

CONSIDÉRANT la fiche d'analyse de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) du règlement numéro 440-22 de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot indiquant sa conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

25-03-19-31 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **Claude Comeau** et résolu

que le conseil **approuve** le Règlement numéro 440-22 de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité du règlement numéro 440-22 de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

Proposition adoptée.

13.1.2 AVIS DE NON-RECOURS AU POUVOIR DE DÉSARREAU DE LA MRC À L'ÉGARD D'UNE DÉROGATION MINEURE EN ZONE DE CONTRAINTES EN VERTU DE L'ARTICLE 145.7 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME : RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-02-51 DE LA MUNICIPALITÉ DES CÈDRES

CONSIDÉRANT l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. a-19.1) autorisant le conseil d'une municipalité régionale de comté à, si elle le souhaite, imposer toute condition à une dérogation mineure dans le but d'en atténuer le risque ou de désavouer une décision autorisant une dérogation mineure si celle-ci est autorisée dans des lieux où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-02-51 pour le lot 2 047 665 afin de permettre la construction d'un bâtiment unifamilial isolé d'un étage avec sous-sol à flanc de talus;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut décider de ne pas se prémunir de son pouvoir de désaveu pour les dérogations mineures en zones de contraintes dans des lieux où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'aménagement, à sa séance du 20 février 2025, recommande au conseil de la MRC de ne pas se prévaloir de son pouvoir de désaveu pour la demande de dérogation mineure autorisée par la résolution numéro 2025-02-51 de la Municipalité des Cèdres;

POUR CES MOTIFS,

25-03-19-32 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust**
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu



que le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges **ne se prévale pas** de son pouvoir de désaveu pour la dérogation mineure autorisée par la résolution numéro 2025-02-51 de la Municipalité des Cèdres;

d'aviser la Municipalité des Cèdres que le conseil ne se prévaudra pas de son pouvoir de désaveu pour la dérogation mineure autorisée par la résolution numéro 2025-02-51 de la Municipalité des Cèdres.

Proposition adoptée.

13.1.3 AVIS DE NON-RECOURS AU POUVOIR DE DÉSAVEU DE LA MRC À L'ÉGARD D'UNE DÉROGATION MINEURE EN ZONE DE CONTRAINTES EN VERTU DE L'ARTICLE 145.7 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME : RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-12-393 DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

CONSIDÉRANT l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. a-19.1) autorisant le conseil d'une municipalité régionale de comté à, si elle le souhaite, imposer toute condition à une dérogation mineure dans le but d'en atténuer le risque ou de désavouer une décision autorisant une dérogation mineure si celle-ci est autorisée dans des lieux où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-12-393 pour le lot 2 067 632 afin de permettre la construction d'un garage isolé dérogeant à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut décider de ne pas se prémunir de son pouvoir de désaveu pour les dérogations mineures en zones de contraintes dans des lieux où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'aménagement, à sa séance du 20 février 2025, recommande au conseil de la MRC de ne pas se prévaloir de son pouvoir de désaveu pour la demande de dérogation mineure autorisée par la résolution 2024-12-393 de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

POUR CES MOTIFS,

25-03-19-33 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

que le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges **ne se prévale pas** de son pouvoir de désaveu pour la dérogation mineure autorisée par la résolution 2024-12-393 de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

d'aviser la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot que le conseil ne se prévaudra pas de son pouvoir de désaveu pour la dérogation mineure autorisée par la résolution 2024-12-393 de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

Proposition adoptée.

13.1.4 RECOMMANDATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) POUR LE DOSSIER 448205 : CONSTRUCTION D'UN MASSIF BÉTONNÉ SOUTERRAIN POUR L'ALIMENTATION DE L'HÔPITAL DE VAUDREUIL-SOULANGES SUR LES LOTS 1 834 273 ET 1 834 274 DE LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION

CONSIDÉRANT la demande de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) reçue le 30 janvier 2025 relative au dossier 448205;



CONSIDÉRANT que le dossier 448205, soumis par Hydro-Québec, vise la construction d'un massif bétonné souterrain abritant des conduits électriques dans le but de transférer des charges du poste de Dorion qui est à pleine capacité par l'ajout de nouvelles lignes provenant du poste de Vaudreuil-Soulanges afin, à terme, d'alimenter le nouvel hôpital de Vaudreuil-Soulanges (ci-après « le projet »);

CONSIDÉRANT que le dossier 448205 concerne une demande d'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture sur une partie des lots 1 834 273 et 1 834 275 située sur le territoire de la Ville de Vaudreuil-Dorion, ce qui correspond à une superficie de 7 500 m² (0,75 ha);

CONSIDÉRANT que ces parties de lots visent les emprises de l'autoroute A-40 et de la route Harwood sur un tronçon d'environ 236 mètres;

CONSIDÉRANT que, selon les documents soumis par Hydro-Québec, que la superficie visée est essentiellement aménagée pour les terrains adjacents par des entrées charretières et de la pelouse, que celle-ci n'est pas utilisée à des fins agricoles et que celle-ci ne comporte pas d'érables;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 25-02-0072 de la Ville de Vaudreuil-Dorion en appui au projet soumis;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), la CPTAQ doit demander à la MRC de lui fournir une recommandation dans un délai de 45 jours;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la MRC doit tenir compte des critères de l'article 62 de la LPTAA, des objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération et des dispositions du document complémentaire, des mesures de contrôle intérimaire et inclure un avis relatif à la conformité de la demande en lien avec les documents mentionnés;

POUR CES MOTIFS,

25-03-19-34 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Ghyslain Maheu** et résolu

de recommander le projet soumis à la CPTAQ portant le numéro de dossier 448205 en considérant ce qui suit :

1. QU'en vertu des critères 1, 2, 3, 4, 6, 7 et 8 de l'article 62 de la LPTAA, la MRC recommande le projet en considérant le faible impact sur le potentiel et les possibilités agricoles du lot, l'absence de perte de superficie en culture, l'absence d'impact sur les autres critères mentionnés et qu'il y a déjà, sur plus de 50 % du site, la présence d'un massif souterrain de conduits électriques;
2. Qu'en vertu du critère 5 de l'article 62 de la LPTAA, la MRC recommande le projet puisqu'il n'y a pas lieu de rechercher d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture pour des considérations techniques et d'ingénierie les nouvelles lignes doivent « impérativement » passer par la route Harwood;
3. Qu'en vertu du critère 9 de l'article 62 de la LPTAA, la MRC est d'avis que le projet qui permettra à terme d'alimenter le nouvel hôpital de Vaudreuil-Soulanges contribue au développement économique de la région;
4. Que le critère 10 de l'article 62 de la LPTAA ne trouve pas application pour la présente demande;
5. Qu'en vertu du critère 11 de l'article 62 de la LPTAA, la MRC est d'avis que le projet n'est pas contraire aux objectifs poursuivis au plan de développement de la zone agricole (PDZA);
6. Que le projet respecte les objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) relative au déploiement des services de santé sur le territoire, à l'intégration des réseaux d'électricité au paysage en favorisant leur enfouissement, à la planification des projets dans l'axe du moindre impact pour l'agriculture et les milieux de vie;



d'aviser la CPTAQ que le projet est conforme aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire aux motifs cités précédemment;

d'informer la CPTAQ qu'il n'y a pas des mesures de contrôle intérimaire en vigueur ayant un impact sur la conformité du projet;

de transmettre copie de la présente résolution à la CPTAQ, à Hydro-Québec et à la Ville de Vaudreuil-Dorion.

Proposition adoptée.

13.1.5 RECOMMANDATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) POUR LE DOSSIER 448396 : CONSTRUCTION D'UN MASSIF BÉTONNÉ SOUTERRAIN POUR L'ALIMENTATION DE L'HÔPITAL DE VAUDREUIL-SOULANGES SUR LES LOTS 1 678 439, 1 834 279 ET 5 943 532 DE LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION

CONSIDÉRANT la demande de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) reçue le 12 février 2025 relative au dossier 448396;

CONSIDÉRANT que le dossier 448396, soumis par Hydro-Québec, vise la construction d'un massif bétonné souterrain abritant des conduits électriques dans le but de transférer des charges du poste de Dorion qui est à pleine capacité par l'ajout de nouvelles lignes provenant du poste de Vaudreuil-Soulanges afin, à terme, d'alimenter le nouvel hôpital de Vaudreuil-Soulanges (ci-après « le projet »);

CONSIDÉRANT que le dossier 448396 concerne une demande d'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture sur une partie des lots 1 678 439, 1 834 279 et 5 943 532 situés sur le territoire de la Ville de Vaudreuil-Dorion, ce qui correspond à une superficie de 6 500 m² (0,65 ha);

CONSIDÉRANT que les parties de lots 1 678 439 et 1 834 279 visent les emprises de l'autoroute A-40 et de la montée Cadieux et que les travaux, soit le puits de départ du forage horizontal et le nouveau massif, seront uniquement aménagés sur ces parties de lots;

CONSIDÉRANT que la demande vise également une partie du lot 5 943 532 actuellement en friche afin de servir d'entreposage temporaire et de circulation de la machinerie durant les travaux, et ce, sans excavation;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 25-02-0071 de la Ville de Vaudreuil-Dorion en appui au projet soumis;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), la CPTAQ doit demander à la MRC de lui fournir une recommandation dans un délai de 45 jours;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la MRC doit tenir compte des critères de l'article 62 de la LPTAA, des objectifs du schéma d'aménagement et développement et des dispositions du document complémentaire, des mesures de contrôle intérimaire et inclure un avis relatif à la conformité de la demande en lien avec les documents mentionnés;

POUR CES MOTIFS,

25-03-19-35 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Comeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau** et résolu

de recommander le projet soumis à la CPTAQ portant le numéro de dossier 448396 en considérant ce qui suit :

1. QU'en vertu des critères 1, 2, 3, 4, 6, 7 et 8 l'article 62 de la LPTAA, la MRC recommande le projet en considérant le faible impact sur le potentiel et les possibilités agricoles du lot, l'absence de perte de superficie en culture considérant la nature temporaire des travaux sur la partie du lot 5 943 532 et l'absence d'impact sur les autres critères mentionnés;



2. Qu'en vertu du critère 5 de l'article 62 de la LPTAA, la MRC recommande le projet puisqu'il n'y a pas lieu de rechercher d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture pour des considérations techniques et d'ingénierie les nouvelles lignes doivent « impérativement » passer par la montée Cadieux;
3. Qu'en vertu du critère 9 de l'article 62 de la LPTAA, la MRC est d'avis que le projet qui permettra à terme d'alimenter le nouvel hôpital de Vaudreuil-Soulanges contribue au développement économique de la région;
4. Que le critère 10 de l'article 62 de la LPTAA ne trouve pas application pour la présente demande;
5. Qu'en vertu du critère 11 de l'article 62 de la LPTAA, la MRC est d'avis que le projet n'est pas contraire aux objectifs poursuivis au plan de développement de la zone agricole (PDZA);
6. Que le projet respecte les objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) relative au déploiement des services de santé sur le territoire, à l'intégration des réseaux d'électricité au paysage en favorisant leur enfouissement, à la planification des projets dans l'axe du moindre impact pour l'agriculture et les milieux de vie;

d'aviser la CPTAQ que le projet est conforme aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire aux motifs cités précédemment;

d'informer la CPTAQ qu'il n'y a pas des mesures de contrôle intérimaire en vigueur ayant un impact sur la conformité du projet;

de transmettre copie de la présente résolution à la CPTAQ, à Hydro-Québec et à la Ville de Vaudreuil-Dorion.

Proposition adoptée.

13.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

13.2.1 DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 3^E GÉNÉRATION (SADR3) DE LA VILLE DE RIGAUD VISANT L'AUTORISATION D'UNE VOCATION MIXTE DANS LE PARC INDUSTRIEL DU DOCTEUR-OSCAR-GENDRON : REFUS

CONSIDÉRANT la résolution 2024-10-195 de la Ville de Rigaud demandant la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) envoyée le 11 octobre 2024 visant à autoriser les usages résidentiels et commerciaux dans le secteur identifié comme étant le parc industriel du Docteur-Oscar-Gendron;

CONSIDÉRANT l'argumentaire de la Ville de Rigaud envoyé le 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que la demande de modification aurait pour effet d'autoriser des pertes importantes de superficies industrielles;

CONSIDÉRANT l'importance de préserver les terrains vacants industriels restant sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que la demande aurait pour effet de mettre en péril la vision de pôle agroalimentaire de la MRC;

CONSIDÉRANT que l'argumentaire de la Ville ne démontre pas un manque de terrains voués à l'usage résidentiel dans son périmètre urbain justifiant leur autorisation dans le parc industriel du Docteur-Oscar-Gendron;

CONSIDÉRANT qu'augmenter les superficies vouées à un usage résidentiel aurait pour effet de rouvrir le dossier de la gestion de l'urbanisation ayant fait l'objet de longues et laborieuses négociations avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et les municipalités de la MRC;



CONSIDÉRANT que le comité d'aménagement de la MRC a recommandé le refus de la demande de modification du SADR3 demandée dans la résolution numéro 2024-10-195 de la Ville de Rigaud lors de la séance du 20 février 2025;

POUR CES MOTIFS,

Le vote est demandé par madame Marie-Claude Frigault, mairesse de la ville de Rigaud.

 RÉSULTAT DU VOTE (point 13.2.1) Séance du conseil du 19 mars 2025			
MUNICIPALITÉ	REPRÉSENTANT	POPULATION 2025-01-01	VOTE (o = oui, n = non, a = absent)
Coteau-du-Lac	Brosseau, Andrée	7 729	o
Hudson	Hutchison, Chloe	5 543	o
Les Cèdres	Daoust, Bernard	7 182	o
Les Coteaux	Brazeau, Sylvain	6 108	o
L'Île-Cadieux	Martel, Daniel	120	o
L'Île-Perrot	Séguin, Pierre	11 900	o
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	Deschênes, Danie	11 781	o
Pincourt	Comeau, Claude	15 273	o
Pointe-des-Cascades	Zytynsky, Peter	1 823	o
Pointe-Fortune	Bélanger, François	602	o
Rigaud	Frigault, Marie-Claude	8 143	n
Rivière-Beaudette	Maheu, Ghyslain	2 733	o
Saint-Clet	Labre, Mylène	1 765	o
Sainte-Justine-de-Newton	Campbell, Shawn	995	o
Sainte-Marthe	Pleau, François	1 038	o
Saint-Lazare	Lachance, Geneviève	22 910	o
Saint-Polycarpe	Poirier, Jean-Yves	2 539	o
Saint-Télesphore	Gauthier, Paul	812	o
Saint-Zotique	Chiasson, Yvon	10 392	o
Terrasse-Vaudreuil	Bourdeau, Michel	1 919	o
Très-Saint-Rédempteur	Lemieux, Julie	1 142	o
Vaudreuil-Dorion	Pilon, Guy	46 065	o
Vaudreuil-sur-le-Lac	Tremblay, Mario	1 359	o
* Les articles 201 et 197 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme sont applicables		Majorité de vote	
		Oui	Non
		25	1
		96%	4%
		Majorité en fonction de la population	
		Oui	Non
		161730	8143
		95%	5%

25-03-19-36 IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Claude Frigault
APPUYÉ PAR : madame Chloe Hutchison et résolu

que le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges refuse la demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) visant à autoriser une vocation mixte dans le parc industriel du Docteur-Oscar-Gendron.

Proposition adoptée par double majorité



13.3 OCTROI DE CONTRAT À GROUPE PLEINETERRE INC. POUR LA MISE À JOUR DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA) DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES AU MONTANT DE 60 000 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges a été adopté le 25 juin 2014;

CONSIDÉRANT les changements considérables qu'a subi le territoire de la MRC dans les 10 dernières années;

CONSIDÉRANT QUE ces changements ont eu nécessairement un impact sur la zone agricole et justifient la révision de la planification pour la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le premier a donné lieu à des retombées intéressantes pour le secteur agricole et agroalimentaire de la MRC;

CONSIDÉRANT l'appui des partenaires dans la démarche comme l'Union des producteurs agricoles (UPA);

CONSIDÉRANT le Programme de développement territorial et sectoriel (PDTS) du MAPAQ qui offre du financement pour les projets en lien avec les activités agricoles;

CONSIDÉRANT l'appel de projets pour le sous-volet 1.1 du PDTS, volet dédié aux projets de planification pour la zone agricole ayant lieu jusqu'au 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT la réception le 13 janvier 2025 d'une convention d'aide financière après l'acceptation de la demande de subvention par le MAPAQ;

CONSIDÉRANT la signature de la convention d'aide financière nécessaire au lancement de la démarche de révision du PDZA (résolution numéro 25-02-19-27);

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de la firme Groupe Pleineterre inc. pour la mise à jour du Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 610 00 419;

POUR CES MOTIFS,

25-03-19-37 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault** et résolu

d'autoriser l'octroi du contrat à Groupe Pleineterre inc. pour la mise à jour du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges au montant de 60 000 \$, plus les taxes applicables;

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou la directrice du greffe à **signer** le contrat octroyé à Groupe Pleineterre inc.

Proposition adoptée.

13.4 SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH) POUR LA SOMME ACCORDÉE À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES D'UN MONTANT DE 241 292 \$: AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté ont l'obligation selon l'article 15 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés d'élaborer et mettre en oeuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), à l'échelle de leur territoire, incluant le domaine hydrique de l'État, dans une perspective de gestion intégrée de l'eau pour tout bassin versant concerné;



CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges devra effectuer la mise en œuvre de son PRMHH tel qu'établi dans son plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est éligible à une subvention d'un montant maximal de 241 292 \$ pour la mise en œuvre de son plan régional des milieux humides et hydriques et que cette subvention s'inscrit dans le cadre de la mesure 2.1 « Soutenir la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques » du Plan national de l'eau : une richesse collective à préserver de la stratégie québécoise de l'eau 2018-2030, adopté le 12 juin 2024;

POUR CES MOTIFS,

25-03-19-38 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**
APPUYÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou la directrice du greffe à signer la convention d'aide financière pour la MRC de Vaudreuil-Soulanges au montant de 241 292 \$, destiné à la mise en œuvre du PRMHH;

de transmettre la présente résolution au MELCCFP, accompagnée de la convention d'aide financière signée avant le 14 mars 2025.

Proposition adoptée.

13.5 ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR ENVIRONNEMENT 2025-2027 EN MONTÉRÉGIE : AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que l'environnement et la préservation des ressources en eau sont des enjeux majeurs pour la population et les élus de la Montérégie;

CONSIDÉRANT que les MRC de la Montérégie ont adopté les priorités régionales dans le cadre de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2025-2029; dont la priorité : « Agir pour la protection, la conservation et la valorisation de nos milieux naturels, de la biodiversité et de nos ressources en eau, le tout dans une perspective de lutte et d'adaptation aux changements climatiques »;

CONSIDÉRANT que la région souhaite mettre en place une entente de développement du secteur environnement en Montérégie pour développer une démarche de mise en commun des connaissances et des ressources, pour contribuer à un plan stratégique pour la préservation des ressources en eau et pour établir des bases vers la concertation régionale en matière d'environnement pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT que la région s'engage collectivement à contribuer à la mise en œuvre de l'Entente dont les fonds proviennent du Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que la MRC de Vaudreuil-Soulanges agisse à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'Entente;

POUR CES MOTIFS,

25-03-19-39 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

d'adhérer à l'Entente sectorielle de développement du secteur environnement 2025-2027 en Montérégie;

de désigner la MRC de Vaudreuil-Soulanges en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de ladite entente;

d'autoriser le préfet à signer au nom et pour le compte de la MRC Vaudreuil-Soulanges ladite entente;



de désigner M. Alexandre Lambert, directeur général, à siéger au comité de gestion de l'entente.

Proposition adoptée.

14. DÉVELOPPEMENT

14.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

14.1.1 SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE AU PARTAGE DES COÛTS POUR LES RÉPARATIONS DU PONT SURPLOMBANT LE CANAL DE SOULANGES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT le rapport d'inspection final du 12 décembre 2023 concernant la passerelle piétonnière à l'embouchure Ouest du canal de Soulanges, établi par Les Services EXP Inc., indiquant la nécessité de travaux prioritaires d'une valeur estimée à 51 900 \$ pour assurer la sécurité de l'infrastructure;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de considérer le coût de la vie, la contingence et les services professionnels requis, portant l'estimation des coûts préliminaires à 75 000 \$;

CONSIDÉRANT l'importance de cette infrastructure pour les résidents et usagers des parties;

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre les parties stipule une répartition des coûts comme suit :

- Municipalité des Coteaux : 25 % (18 750 \$, taxes incluses)
- Ville de Coteau-du-Lac : 25 % (18 750 \$, taxes incluses)
- MRC de Vaudreuil-Soulanges : 50 % (37 500 \$, taxes incluses)

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles dans le Fonds régions et ruralités (FRR);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règles du FRR cette somme doit être affectée au projet avant le 31 mars 2025 et dépensé avant le 31 décembre 2025;

POUR CES MOTIFS,

25-03-19-40 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Andrée Brosseau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant, le directeur général ou la greffière-trésorière à signer l'entente relative au partage des coûts pour les réparations du pont surplombant le canal de Soulanges

d'autoriser, le versement de 37 500 \$ au compte du parc du Canal de Soulanges, suivant la signature de l'entente par toute les parties.

Proposition adoptée.

14.1.2 FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS) FTQ – CONVENTION DE CRÉDIT VARIABLE À L'INVESTISSEMENT : AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a procédé le 9 janvier 2019 à la signature d'une convention de crédit variable à l'investissement avec les Fonds locaux de solidarité FTQ s.e.c., en partenariat avec la Fédération québécoise des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cette convention permet d'offrir le Fonds local de solidarité aux entreprises de Vaudreuil-Soulanges (ci-après le « FLS »);

CONSIDÉRANT QUE le crédit autorisé par la convention signée en 2019 pour le FLS de Vaudreuil-Soulanges était limité à 750 000 \$;



CONSIDÉRANT QUE le 28 février 2024, la MRC a reçu une offre de modification de la convention de crédit variable à l'investissement du FLS afin de faciliter l'administration du fonds et le soutien des entreprises de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le FLS de Vaudreuil-Soulanges pourra dorénavant bénéficier de l'enveloppe nationale de 86 000 000 \$ mis à la disposition de l'ensemble des FLS du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à l'enveloppe nationale de FLS de Vaudreuil-Soulanges demeure tributaire de la valeur nette du fonds;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'Entente d'impartition, la MRC de Vaudreuil-Soulanges a mandaté DEV Vaudreuil-Soulanges pour la gestion et l'administration des fonds FLI/FLS;

POUR CES MOTIFS,

25-03-19-41 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Bélanger** et résolu

d'autoriser le préfet de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et le directeur général à signer la nouvelle convention de crédit variable à l'investissement FLS tel que proposé par les Fonds Locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

Proposition adoptée.

14.2 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

14.2.1 RAPPORT ANNUEL 2024 DU CENTRE DE RÉFÉRENCEMENT DU GRAND MONTRÉAL – SERVICE 2-1-1 : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

14.2.2 FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS (FDC) 2025-2026 – OCTROI DE SUBVENTIONS : AUTORISATION

Mme Julie Cassab, directrice des communications et du développement social présente la résolution.

CONSIDÉRANT l'entente 2020-2025 conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2;

CONSIDÉRANT la possibilité d'utiliser ces sommes pour soutenir des projets via le Fonds de développement des communautés (FDC);

CONSIDÉRANT la liste des projets soumis dans le cadre du FDC 2025-2026 et les recommandations du comité d'analyse à la suite de l'appel de projets se terminant le 14 février 2025;

CONSIDÉRANT la conformité des projets selon les conditions de financement établies par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer la qualité de vie des milieux;

POUR CES MOTIFS,

25-03-19-42 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

d'approuver les projets aux fins de subvention selon les fonds et les montants indiqués au tableau ci-après :



Demandeur	Titre du projet	Montant octroyé
Comité logement Valleyfield	Développement et consolidation de Mon logement, Mes droits	58 356 \$
Table de concertation des aînés de Vaudreuil-Soulanges	Diner Dansant	6 400 \$
TOTAL		64 756 \$

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, la directrice du greffe ou la directrice des communications et du développement social à signer les ententes relativement à ces projets.

Proposition adoptée.

14.2.3 ASSURER LA PÉRENNITÉ DU SERVICE OFFERT « MON LOGEMENT, MES DROITS » PAR LE COMITÉ LOGEMENT VALLEYFIELD POUR LES CITOYENS DU TERRITOIRE DE VAUDREUIL-SOULANGES : APPUI

Mme Julie Cassab, directrice des communications et du développement social présente la résolution.

CONSIDÉRANT QUE le projet Mon logement, mes droits a été lancé pour répondre à une crise du logement grandissante : insalubrité, hausses de loyers abusives et évictions;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un service aux résidents de la MRC de Vaudreuil-Soulanges a été rendue possible à travers le Comité logement Valleyfield grâce à des financements pour cette initiative répartis sur trois périodes :

- Pour la période de mai 2023 à juin 2024 : une contribution ponctuelle du Fonds fédéral post-COVID, subventionnée à hauteur de 94 052 \$;
- Pour la période de juillet 2024 à juin 2025, une contribution totale de 79 800 \$, incluant 52 000 \$ du Fonds de développement des communautés de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, 15 000 \$ de Centraide Sud-Ouest et 10 000 \$ de Desjardins;
- Pour la période de juillet 2025 à juin 2026, deux demandes de financement ont été déposées pour un total de 83 366 \$, incluant 58 356 \$ du Fonds de développement des communautés de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et 20 000 \$ de Centraide Sud-Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le mandat reconnu du Comité Logement Valleyfield couvre uniquement le territoire de Salaberry-de-Valleyfield dans la MRC Beauharnois-Salaberry;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Logement Valleyfield intervient également dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges en raison de la forte demande, malgré l'absence de financement dédié;

CONSIDÉRANT QUE le SACAIS ne prévoit pas de rehaussement du financement et que des risques existent si le Comité Logement Valleyfield modifie sa mission pour couvrir tout le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la pérennisation du service Mon logement mes droits est un objectif du plan d'action du comité de travail sur le logement de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE toutes les démarches effectuées par le comité logement Valleyfield afin de recevoir les sommes adéquates pour le financement de ses opérations desservant un territoire incluant la MRC de Vaudreuil-Soulanges ont été sans succès;

POUR CES MOTIFS,

25-03-19-43 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Mylène Labre**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu



demander le soutien financier de Centraide du Grand Montréal afin de consolider les actions entreprises et d'assurer la pérennité du service offert « Mon logement, mes droits » par le Comité Logement Valleyfield pour les citoyens du territoire de Vaudreuil-Soulanges;

d'appuyer le Comité Logement Valleyfield dans ses démarches auprès du Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales afin d'obtenir un financement permettant de maintenir l'offre de service sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

d'envoyer une copie de cette résolution à Centraide du Grand Montréal, à Centraide Sud-Ouest, au Comité Logement Valleyfield, au Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales, à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, à Mme Marie-Claude Nichols, députée de Vaudreuil.

Proposition adoptée.

14.2.4 OCTROI DE 18 BOURSES DE RECONNAISSANCE DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE DE 500 \$ À DES ÉLÈVES DE VAUDREUIL-SOULANGES DU SECONDAIRE ET DU POSTSECONDAIRE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES TROIS-LACS, DE LA COMMISSION SCOLAIRE LESTER B. PEARSON ET DU CÉGEP DE VALLEYFIELD DANS LE CADRE DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2025 : ENTÉRINEMENT

Mme Julie Cassab, directrice des communications et du développement social présente la résolution.

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire (JPS) sont des événements nationaux de promotion de la réussite éducative et sociale des jeunes et qu'elles se sont tenues cette année du 10 au 14 février 2025;

CONSIDÉRANT que la réussite éducative et sociale des jeunes est une priorité d'intervention de la Politique de développement social durable (PDSD);

CONSIDÉRANT que le comité de travail en réussite éducative et sociale de Vaudreuil-Soulanges organise chaque année des activités en lien avec la promotion de la persévérance scolaire des jeunes de la région et que les montants sont prévus et disponibles au budget pour un total de 5 250 \$;

CONSIDÉRANT que cette année, le comité souhaitait reconnaître directement dans leur milieu des jeunes de la région présentant un parcours scolaire atypique et qui ont su persévérer pour obtenir leur diplôme, et que le Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL), la Commission scolaire Lester B. Pearson (CSLBP) et le Cégep de Valleyfield participeront à identifier les récipiendaires selon des critères établis;

CONSIDÉRANT la contribution des députés dans le cadre de cette campagne répartie comme suit :

- Bureau de la députée provinciale de Vaudreuil, Mme Marie-Claude Nichols : 2 000 \$
- Bureau de la députée provinciale de Soulanges, Mme Marilyne Picard : 1 000 \$
- Bureau du député fédéral de Vaudreuil-Soulanges, M. Peter Schiefke : 500 \$
- Bureau de la députée fédérale de Salaberry-Suroît, Mme Claude DeBellefeuille : 250 \$

CONSIDÉRANT que 18 bourses de 500 \$ seront décernées, dont 12 attribuées aux élèves des écoles du CSSTL, 4 aux élèves de la CSLBP et 2 aux élèves du Cégep de Valleyfield, afin de souligner la persévérance des jeunes de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que la MRC réitère ainsi son engagement à soutenir les jeunes dans leur parcours éducatif et souhaite collaborer avec le CSSTL afin de soutenir la réussite éducative des jeunes;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 590 00 447;

POUR CES MOTIFS,



25-03-19-44

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

d'autoriser qu'un montant de 5 250 \$ soit remis à des jeunes de la région sous forme de bourses de reconnaissance de la persévérance scolaire dans le cadre des Journées de la persévérance scolaire (JPS) 2025.

Proposition adoptée.

14.2.5 DÉCLARATION COMMUNE EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION D'ITINÉRANCE, D'EXCLUSION SOCIALE ET DE PAUVRETÉ : POSITIONNEMENT

Mme Julie Cassab, directrice des communications et du développement social présente la résolution.

CONSIDÉRANT QU'au terme des quatrièmes États généraux de l'itinérance au Québec, tenus du 27 au 29 novembre 2024, plus de 450 participants provenant de différents milieux (élu.es aux paliers fédéral, provincial et municipal, ministères et institutions publiques, communautaire, recherche, regroupements nationaux et personnes qui ont vécu l'itinérance) ont élaboré une Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté;

CONSIDÉRANT que l'itinérance touche un nombre croissant de personnes, la problématique se complexifie, surtout lorsque s'ajoutent dans l'équation des défis liés spécifiquement à la jeunesse, à la perte d'autonomie, à des problèmes de santé mentale ou de dépendances, aux traumatismes (en particulier ceux historiques et intergénérationnels) ainsi qu'à diverses formes de violence (dont celles systémiques, conjugales et sexuelles) faites aux femmes, aux Premières Nations, Métis et Inuits, aux personnes racisées, aux personnes migrantes et immigrantes, aux personnes en situation de handicap, celles de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres, ainsi qu'auprès des autres groupes sociaux discriminés et marginalisés;

CONSIDÉRANT que le phénomène de l'itinérance ne cesse d'augmenter et devant l'ampleur des défis sociaux auxquels les municipalités doivent faire face, il est urgent d'agir collectivement pour renverser la tendance;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche globale associée à des services spécialisés, offrant une réponse adaptée à la diversité des besoins afin d'offrir une société fondamentalement équitable et inclusive, où chaque personne trouve sa place et vit dans la dignité et la sécurité physique, psychologique et financière;

CONSIDÉRANT QUE la prévention demeure un levier essentiel qui a fait ses preuves, mais qui demeure insuffisamment mobilisé pour réduire efficacement l'itinérance en amont, et qu'un soutien adéquat des personnes à risque est crucial pour éviter les ruptures et la désaffiliation;

CONSIDÉRANT QU'une vision commune qui privilégie la prévention de l'itinérance engage une responsabilité partagée dans l'ensemble de la société et implique que le réseau public, le milieu municipal et le milieu communautaire travaillent en concertation afin de développer des moyens adaptés à la diversité et à la réalité des problématiques vécues;

CONSIDÉRANT le contexte de la crise du logement, ainsi que la priorité d'intervention en logement identifiée par la Politique de développement social durable de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT la demande d'appui formulée par le représentant de la Table de concertation en itinérance de Vaudreuil-Soulanges à la Table territoriale de la Politique de développement social durable;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Table territoriale de la Politique de développement social durable;

POUR CES MOTIFS,



25-03-19-45

IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

d'appuyer la *Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté*, initiée par le Réseau SOLIDARITÉ Itinérance du Québec;

de transmettre copie de la présente résolution aux 23 municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, aux MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour appui;

de transmettre copie de la présente résolution aux députés fédéraux de la région, Peter Schiefke, député de Vaudreuil-Soulanges et Claude DeBellefeuille, députée de Salaberry-Suroit, ainsi qu'aux députées provinciales de la région, Marilynne Picard, députée de Soulanges et Marie-Claude Nichols, députée de Vaudreuil pour appui;

de transmettre copie de la présente résolution à Logement, Infrastructures et Collectivités Canada, au ministère de la Santé et des Services Sociaux du Québec.

Proposition adoptée.

14.2.6 GOUVERNANCE DE LA TABLE TERRITORIALE SUR LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DURABLE : ADOPTION DU NOUVEAU MODÈLE DE GOUVERNANCE ET CHANGEMENT DE NOM

Mme Julie Cassab, directrice des communications et du développement social présente la résolution.

CONSIDÉRANT que la *Table territoriale sur la Politique de développement social durable* est une table de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, et a pour mandat d'analyser et faire des recommandations au conseil en ce qui a trait à la Politique de développement social durable de Vaudreuil-Soulanges (PDSD) et à la mise en œuvre de ses sept priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE le développement social constitue une priorité stratégique pour la MRC, visant à améliorer la qualité de vie des citoyens de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que la Table a formé un comité de gouvernance afin de revoir et d'améliorer son fonctionnement, dans le but notamment de renforcer l'impact de ses actions sur la communauté et d'assurer une gestion optimale des ententes, enveloppes et projets découlant de la Politique en développement social durable de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que la cinquième édition du Forum en développement social durable de Vaudreuil-Soulanges a été réalisée en 2023, dans lequel ont été abordées des questions liées aux rôles et responsabilités des différents acteurs en développement social;

CONSIDÉRANT que la Table a adopté les recommandations émises par le comité de gouvernance à l'issue du Forum de 2023, dans le but de moderniser et d'optimiser son fonctionnement pour mieux répondre aux besoins du territoire;

CONSIDÉRANT que l'une des principales recommandations du comité de gouvernance est l'adoption d'un nouveau modèle de gouvernance, visant à rendre les processus décisionnels plus efficaces et plus inclusifs;

CONSIDÉRANT qu'une autre recommandation importante consiste à revoir le nom de la Table, afin de la renommer « Table de développement social de Vaudreuil-Soulanges »;

CONSIDÉRANT qu'une autre recommandation importante consiste à revoir la composition des membres du conseil siégeant sur la Table afin d'assurer une représentativité par secteur administratif, soit un membre élu par secteur : mont-Rigaud, Soulanges, Vaudreuil et de l'île Perrot;

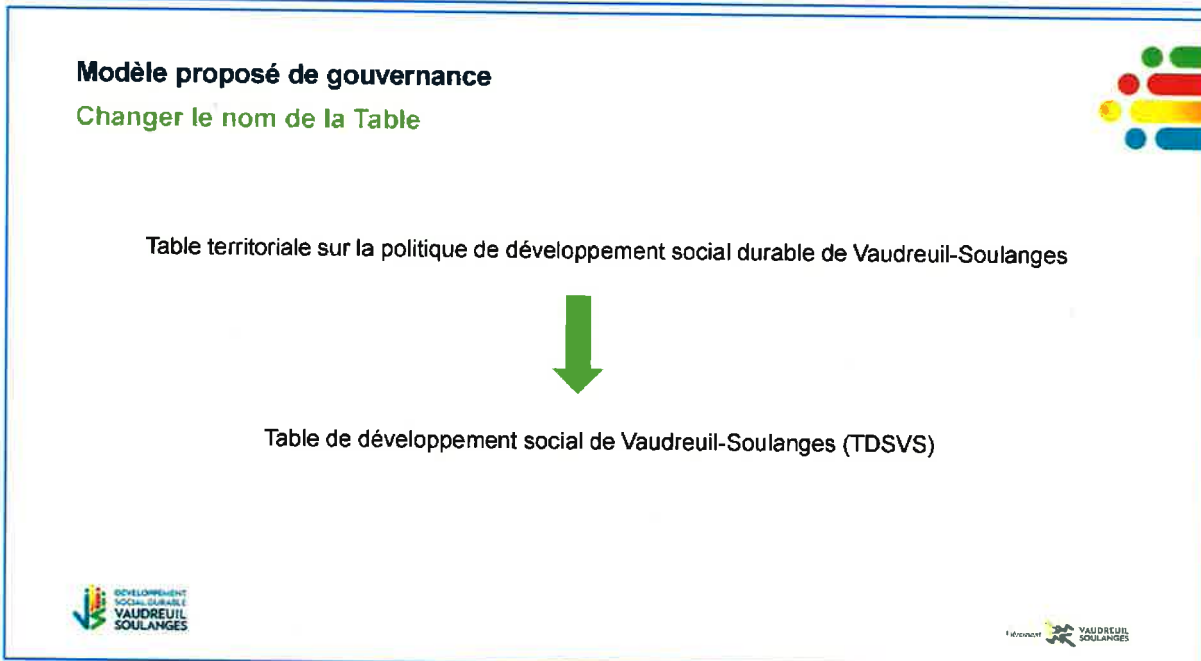
POUR CES MOTIFS,

25-03-19-46

IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky** et résolu

d'autoriser le changement de nom de la *Table territoriale sur la Politique de développement social durable*, qui deviendra désormais la « Table de développement social de Vaudreuil-Soulanges »;

d'adopter le nouveau modèle de gouvernance ci-joint à la présente, comme faisant partie intégrante de la présente et d'entamer son implantation dès maintenant;





Modèle proposé de gouvernance

Forums

- **Mandat** : Tribunes, lieux d'échange et de concertation pour les différentes organisations du territoire.
- **Objectif** : Ouvert à toutes les parties prenantes et citoyen.es interpellés par la condition et la qualité de vie de la communauté.
- **Fréquence**: Au moins un par année



Modèle proposé de gouvernance

Table de développement social de Vaudreuil-Soulanges (TDSVS)

Mandat:

- Promouvoir et assurer les intérêts du développement social de la région;
- Analyser et faire des recommandations au conseil de la MRC en ce qui a trait au développement social ainsi qu'à la mise en œuvre de la Politique en développement social durable;
- Jouer un rôle aviseur auprès des diverses instances politiques et stratégiques;
- Favoriser le développement d'actions concertées de l'ensemble des partenaires du milieu;
- Créer un espace de communication et de dialogue.



Modèle proposé de gouvernance

Table de développement social de Vaudreuil-Soulanges (TDSVS)

Composition :

Un (1) membre du conseil de la MRC par secteur :

Secteur Soulanges :

Coteau-du-Lac, Les Cèdres, Les Coteaux, Pointe-des-Cascades, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique

Secteur mont Rigaud :

Pointe-Fortune, Rigaud, Sainte-Justine-de-Newton, Sainte-Marthe, Très-Saint-Rédempteur

Secteur Vaudreuil :

Hudson, L'Île-Cadieux, Saint-Lazare, Vaudreuil-Dorion, Vaudreuil-sur-le-Lac

Secteur de l'Île Perrot :

L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt, Terrasse-Vaudreuil

Le ou la président(e) de la Table, sera d'office le ou la représentant(e) élu(e) de la MRC sur Concertation Horizon.





Modèle proposé de gouvernance

Table de développement social de Vaudreuil-Soulanges (TDSVS)

Composition (suite) :

1 représentant pour chacune de ces organisations à portée régionale:

- CISSSMO
- CDCVS
- MRCVS
- ORHVS
- DEV Vaudreuil-Soulanges
- Pôle d'économie sociale Vallée-du-Haut-Saint-Laurent
- Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges
- Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges,
- Commission scolaire Lester-B.-Pearson
- Centre de services scolaire des Trois-Lacs
- Cégep de Valleyfield
- Sûreté du Québec
- Service Québec (Centre local d'emploi)
- Député(e) fédéral de Vaudreuil-Soulanges
- Député(e) fédéral de Salaberry-Suroît
- Député(e) provincial de Vaudreuil
- Député(e) provincial de Soulanges



Modèle proposé de gouvernance

Table de développement social de Vaudreuil-Soulanges (TDSVS)

Composition (suite):

1 représentant pour chacune des instances de concertation suivantes:

- Comité en relations interculturelles de Vaudreuil-Soulanges
- Comité de travail en Réussite éducative et sociale
- Comité de travail sur le logement
- Représentant des organismes LGBTQ2+
- Table des partenaires de la communauté d'expression anglaise de Vaudreuil-Soulanges
- Table de concertation pour les personnes handicapées de Vaudreuil-Soulanges
- Table de concertation Petite Enfance de Vaudreuil-Soulanges
- Table Intersectorielle Jeunesse de Vaudreuil-Soulanges
- Table de Concertation en Itinérance de Vaudreuil-Soulanges
- Table de concertation des aînés Vaudreuil-Soulanges
- Table de concertation en sécurité alimentaire de Vaudreuil-Soulanges
- Table de concertation de violence conjugale et agression sexuelle de Vaudreuil-Soulanges
- Table de concertation pour l'emploi de Vaudreuil-Soulanges
- Volet environnement



Modèle proposé de gouvernance

Comité de coordination de la TDSVS

Mandat:

- Assurer la coordination de la TDSVS et une vigilance quant à l'émergence des enjeux sur le territoire.
- Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action de la PDSD avec les chantiers sur les priorités collectives
- Développer des mécanismes de communication efficaces (en lien avec le comité inter-table en communication)

Ressources techniques MRCVS: Directrice des communications et du développement social, agentes de soutien en développement social, conseillère en communication





Modèle proposé de gouvernance

Comité de coordination de la TDSVS

Composition :

- 2 représentants de la santé et services sociaux (organisatrices communautaires ou agerte de planification, de programmation et de recherche du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest (CISSSMO))
- 2 représentants du milieu communautaire
 - Corporation de développement communautaire de Vaudreuil-Soulanges (CDCVS) + un organisme élu
- 2 autres membres de la Table, idéalement provenant d'autres secteurs
- 3 employées de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRCVS)
 - Agentes de soutien en développement social (2)
 - Conseillère en communication (1)



Modèle proposé de gouvernance

Comité inter-table en communication

Mandat du comité: Promouvoir les services des organismes publics, parapublics et communautaires de Vaudreuil-Soulanges (acteurs et population) et améliorer la connaissance entre les acteurs du développement social et la circulation de l'information.

Composition: 1 représentant de:

- MRC Vaudreuil-Soulanges
- CISSSMO
- Comité de travail sur le logement
- Comité en relations interculturelles de Vaudreuil-Soulanges (CRIVS)
- Comité violence conjugale et agression sexuelle de Vaudreuil-Soulanges
- Table de concertation en sécurité alimentaire
- CDCVS
- Table de concertation de la communauté d'expression anglaise en Vaudreuil-Soulanges (NPI)
- Table de concertation pour les aînés de Vaudreuil-Soulanges
- Table de concertation pour les personnes handicapées de Vaudreuil-Soulanges
- Table de concertation jeunesse de Vaudreuil-Soulanges
- Table de concertation en petite enfance de Vaudreuil-Soulanges
- Centre de référencement du Grand-Montréal (211)



Modèle proposé de gouvernance

Chantiers sur les priorités collectives

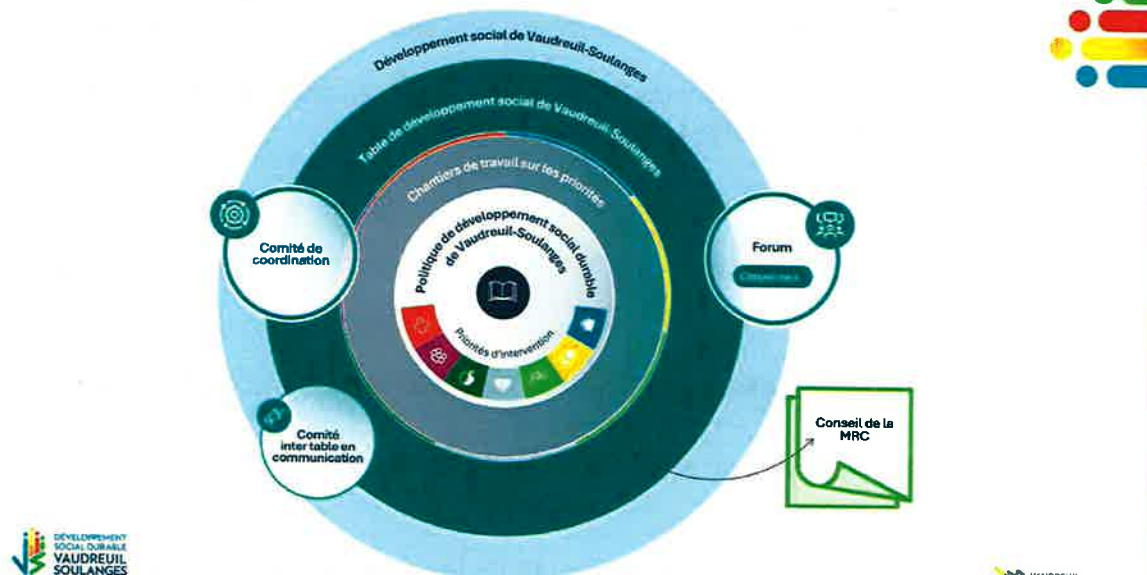
Objectif : Assurer que les sept priorités d'intervention de la PSDS disposent de chantiers autonomes, chacun coordonné par des acteurs collectifs (CISSSMO, MRCVS, CDCVS ou autres organisations). Les instances responsables de chaque chantier seront formellement identifiées. Ces derniers bénéficieront du soutien de la Table et de son comité de coordination pour le déploiement de leur plan d'action.

Mandat :

- Identifier et mettre en œuvre des stratégies ou des projets concertés en fonction des besoins identifiés et enjeux priorités par le milieu:
 - Actualiser les priorités, élaborer et suivre son plan d'action
 - Identifier un représentant (porte-parole) pour ramener leurs enjeux et faire état de la situation (des actions) à la Table afin de formuler des recommandations ou demandes au conseil de la MRC, le cas échéant
 - Gérer les budgets alloués au chantier, le cas échéant.



Modèle proposé de gouvernance



Plan d'implantation de la nouvelle gouvernance (2025-2030)

Printemps 2025 :

- Changement officiel du nom de la Table pour *Table de développement social de Vaudreuil-Soulanges*
- Mise en place du Comité de coordination et mise en œuvre du plan d'implantation de la nouvelle gouvernance.

Été 2025 : Écriture des documents officiels de la TDSVS (fonctionnement, membres, mission, outils de travail, modèles de documents, etc.)

Automne 2025 : Identification des chantiers de travail sur les priorités, élaboration d'une proposition de plans d'action par chantier

Printemps 2026 : Tenue d'un forum présentant la nouvelle gouvernance, une actualisation des chantiers sur les priorités et élaboration du plan d'action régional



DÉVELOPPEMENT DES
COMMUNAUTÉS
**VAUDREUIL
SOULANGES**

Merci!



de reporter à la suite des élections municipales 2025 la révision de la composition des membres du conseil siégeant sur la Table afin d'assurer une représentativité par secteur administratif, soit un membre élu par secteur : mont-Rigaud, Soulanges, Vaudreuil et de l'île Perrot;

de poursuivre l'engagement de la MRC pour le développement social durable en renforçant les actions et les projets menés par la Table.

Proposition adoptée.

Mme Geneviève Lachance, mairesse de la ville de Saint-Lazare, remercie le comité de la table pour le travail accompli.

14.2.7 GOUVERNANCE LOCALE DU TRANSPORT COLLECTIF : POSITIONNEMENT

M. Pierre Séguin, maire de la ville de L'Île-Perrot, résume les divers enjeux et le contenu de la résolution.

CONSIDÉRANT QUE la réforme majeure de la gouvernance du transport collectif métropolitain mise en place en 2017 visait principalement à établir un modèle de gouvernance plus efficace et cohérent;

CONSIDÉRANT QUE depuis sa création en 2017, l'Autorité régionale de transport métropolitain (l'« ARTM ») a notamment la responsabilité de planifier et développer le transport collectif et d'établir une offre de transport en réponse aux besoins des usagers des services de transport collectif, incluant ceux à mobilité réduite, en ayant recours aux services des organismes publics de transport collectif (les « OPTC ») pour leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT QUE malgré des améliorations et les efforts de collaboration entre les acteurs de la mobilité métropolitaine, des problèmes de fond ont rapidement émergé;

CONSIDÉRANT QUE la complexité et la lourdeur de la gouvernance actuelle du transport collectif dans la région métropolitaine génèrent un manque d'efficacité contraire à l'esprit initial de la réforme et nuisent à la qualité et au développement des services locaux dans les municipalités des couronnes nord et sud de Montréal, desservies par le Réseau de transport métropolitain (le « Réseau »);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités des couronnes expriment leur insatisfaction à l'égard de la gouvernance actuelle du transport collectif dans la région métropolitaine, laquelle ne répond pas à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités des couronnes demandent d'obtenir davantage de pouvoirs pour déterminer l'offre de service local par autobus sur leur territoire respectif et le budget associé;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités des couronnes sont des acteurs majeurs dans la réussite du transport collectif métropolitain, et que le souhait de ces dernières est d'être plus décisionnelles en lien avec leur imputabilité de leur gestion en matière de transport et de finance;

CONSIDÉRANT QUE, à titre d'OPTC desservant les municipalités des couronnes, ces dernières ont consulté le Réseau pour lui faire part de leur insatisfaction à l'égard de la gouvernance actuelle des transports et pour obtenir ses suggestions quant à un nouveau modèle de gouvernance;

CONSIDÉRANT QU'au terme de ces consultations, des améliorations qui permettraient d'atténuer plusieurs enjeux actuels ont été identifiées;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau modèle de gouvernance local des services de transport est proposé, lequel est davantage axé sur la gestion de proximité et où les responsabilités de chaque acteur sont bien définies;



CONSIDÉRANT QUE ce nouveau modèle répond plus particulièrement à la réalité et aux besoins des municipalités des couronnes, lequel leur permettra de mieux répondre aux besoins de déplacement intra couronnes de leur population, de mieux coordonner leur développement urbain dans un esprit de densification et d'avoir une meilleure adéquation entre l'offre de service locale et leur contribution financière;

CONSIDÉRANT QUE les changements proposés viennent supporter le rôle métropolitain de l'ARTM;

CONSIDÉRANT QUE les changements proposés n'impacteraient pas le fonctionnement actuel des autres OPTC et villes de la communauté métropolitaine de Montréal (la « CMM »);

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre de cette nouvelle gouvernance nécessite des modifications législatives à la *Loi sur le Réseau de transport métropolitain* et à la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du Réseau appuie les demandes de modifications législatives des municipalités de couronnes nord et sud de Montréal visant la mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance locale du transport collectif dans la région métropolitaine et leurs démarches à ce sujet auprès du gouvernement du Québec, de la ministre des Transports et de la Mobilité durable (la « Ministre »), de la CMM et de l'ARTM;

CONSIDÉRANT QU'il est important de souligner la saine gouvernance qu'il y avait au sein des organes locaux avant que nous soyons obligés de rejoindre le groupe de l'ARTM;

POUR CES MOTIFS,

25-03-19-47 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

QUE la présente résolution constitue une demande formelle à la Ministre de modifier la gouvernance actuelle du transport collectif dans la région de Montréal afin de redonner le pouvoir décisionnel aux représentants des municipalités des couronnes nord et sud de Montréal par l'entremise des instances du Réseau, quant au plan de desserte local et au budget associé;

QUE le conseil d'administration du Réseau appuie les demandes de modifications législatives des municipalités de couronnes nord et sud de Montréal visant la mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance locale du transport collectif dans la région métropolitaine et leurs démarches à ce sujet auprès du gouvernement du Québec, de la ministre des Transports et de la Mobilité durable (la « Ministre »), de la CMM et de l'ARTM.

Proposition adoptée.

15. INTERFACE COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)

Aucun sujet traité.

16. TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE SUD

M. Guy Pilon mentionne que la dernière réunion portait essentiellement sur le transport collectif, dont notamment son financement, les projections, le déficit, les coupures dans le but de limiter les augmentations.

Mme Chloe Hutchison mentionne que pour la révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) il y aura 2 rencontres cette année, lors de la première rencontre tenue en février, la société Héritage Montréal a reçu un mandat (première rencontre). La deuxième rencontre aura lieu en mai et Mme Hutchinson encourage fortement les municipalités à répondre aux sondages. L'adoption du PMAD révisé devra se faire en juin 2025.



17. TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE

Aucun sujet traité.

18. CULTURE

18.1 OCTROI DU MANDAT DE RÉVISION DE LA POLITIQUE CULTURELLE DANS LA VOIE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES AU CONSEIL DES ARTS ET DE LA CULTURE DE VAUDREUIL-SOULANGES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Politique culturelle actuelle de la MRC a été adoptée en 2015, il y a 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC a vécu une transformation démographique dans la dernière décennie;

CONSIDÉRANT QUE la Politique culturelle est un outil essentiel qui permet de définir clairement le rôle de la culture dans la région et qu'elle traduit la vision des élus en matière de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE la Politique culturelle est un outil qui permet la signature d'ententes financières avec notamment, le ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT la démarche proposée par le CACVS, en collaboration avec la MRC, dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2025-2027 avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ), éligible pour un montant de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT la soumission de Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) retenue par le CACVS visant l'accompagnement pour l'élaboration de la Politique culturelle régionale de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, pour un montant de 62 800 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT l'attribution de la somme de 12 800 \$ au CACVS via le Fonds Région et Ruralité de la MRC afin de permettre la réalisation du mandat de RCGT dans son ensemble;

CONSIDÉRANT QU'un comité de pilotage sera formé et composé de représentants du CA du CACVS, de la MRC, de DEV et du Parc du canal de Soulanges;

POUR CES MOTIFS,

25-03-19-48 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

de mandater le CACVS pour piloter la révision de la Politique culturelle de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Proposition adoptée.

18.2 ÉTATS FINANCIERS 2024 DU CONSEIL DES ARTS ET DE LA CULTURE DE VAUDREUIL-SOULANGES : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

19. AFFAIRES NOUVELLES

Mme Danie Deschênes, mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, demande pourquoi le point 12.3.6 « Cession en emphytéote – Écocentre de Rigaud – Lot 6 255 099 : autorisation de signature » a été reporté. M. Alexandre Lambert explique les représentations de la mairesse de Rigaud afin que cette résolution soit présentée en même temps que le dossier de l'écocentre de Saint-Zotique.



20. **RAPPORT DES ÉLUS**

M. Boussez souligne que la parade de la Saint-Patrick à Hudson a eu beaucoup de succès, ce fut un événement très rassembleur. Un avis de motion de félicitations à l'organisme est suggéré.

20.1 **MOTION DE FÉLICITATIONS À LA SOCIÉTÉ IRLANDAISE DE SOULANGES POUR L'ORGANISATION DE LA PARADE DE LA SAINT-PATRICK**

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Hudson tenait le samedi 15 mars 2025 son traditionnel défilé de la Saint-Patrick en plein coeur de son noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE depuis 11 ans, le défilé de la Saint-Patrick est un incontournable à Hudson;

CONSIDÉRANT le côté rassembleur de cet événement qui a remporté un franc succès;

POUR CES MOTIFS,

25-03-19-49 IL EST PROPOSÉ À L'UNANIMITÉ

de faire parvenir une lettre de félicitations à la Société Irlandaise de Soulanges pour son implication dans l'organisation de la Parade de la Saint-Patrick.

Proposition adoptée à l'unanimité.

21. **PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS**

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

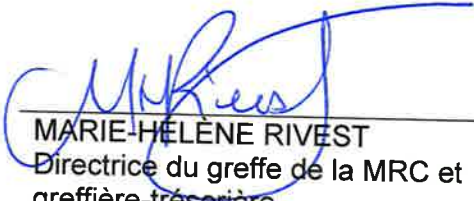
22. **CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

25-03-19-50 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault**
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu

que la séance soit levée à 21 h 16.

Proposition adoptée.


PATRICK BOUSEZ
Préfet


MARIE-HÉLÈNE RIVEST
Directrice du greffe de la MRC et
greffière-trésorière